



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLIOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 40 - Animations commerciales : convention tripartite entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art

Délibération n° 007896

Animations commerciales : convention tripartite entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art

Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 1	20/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'organiser le partenariat entre la ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM) et la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour organiser les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sur le territoire Grand Bisontin.

I. Les JEMA : rendez-vous incontournable des métiers d'art

Cet événement a pour objectif de promouvoir et valoriser l'excellence et le savoir-faire des métiers d'art. On retrouve des ateliers, des établissements de formation, des manifestations et des rendez-vous d'exception (temps privilégié de découverte des métiers et de rencontre avec des professionnels, dans des lieux d'exception et emblématiques du patrimoine, peu ou pas ouverts au public).

Ce sont aussi des démonstrations de savoir-faire, d'ateliers-découvertes, de conférences.

Ces journées visent à faire découvrir les métiers d'art et du patrimoine vivant. C'est une invitation auprès du grand public pour aller à la rencontre des femmes et hommes de talent. Cela permet de découvrir des activités et des ateliers encore aujourd'hui souvent méconnus (bijouterie, tapisserie, cannage, marqueterie, poterie, souffleur de verre, tourneur, luthier etc....)

Les JEMA s'adressent aux publics venant de tous horizons, toutes générations et aux profils multiples. Amateurs, curieux, esthètes, collectionneurs, consommateurs, scolaires...

Les JEMA se déroulent partout en France et en Europe, au cœur des villes, quartiers, villages.....

La Ville de Besançon, comme l'année dernière, a été choisie pour ses lieux authentiques.

II. La manifestation à Besançon

Trois lieux publics seront mis à disposition des JEMA les 5 et 6 avril 2025.

- La cour du Palais Granvelle : accueillir une sélection de professionnels en mode exposition/vente/démonstration sous les arcades du Palais Granvelle durant le week end afin de faire découvrir au grand public les réalisations d'objets haut de gamme, issues de l'artisanat d'art.
Au centre de la cour, un espace démonstration.
- Eglise Notre-Dame : présenter un travail d'excellence d'une filière, les restaurateurs d'objets d'art.
- Kiosque Granvelle : faire le lien entre les deux sites précédents par des ateliers et animations.

Ces journées ont déjà eu lieu en 2024 et avaient rencontré un fort succès mêlant découverte des métiers d'art et du patrimoine bisontin.

Une convention tripartite Ville de Besançon, GBM et CMA, annexée au présent rapport, sera conclue pour formaliser le partenariat. La Ville de Besançon mettra à disposition gratuitement la cour du

Musée du Temps, le kiosque de la place Granvelle et l'Eglise Notre-Dame. GBM prendra en charge la communication de l'évènement et livrera le matériel nécessaire pour sa réalisation (tables, chaises, bancs). Les fluides seront mis à disposition à titre gracieux. La CMA se chargera de la recherche et de la sélection des artisans. Elle mettra en place les ateliers démonstratifs et coordonnera l'ensemble de la manifestation. Enfin, elle assurera la sécurité de la manifestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le partenariat avec Grand Besançon Métropole (GBM) et la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour organiser les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA),**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

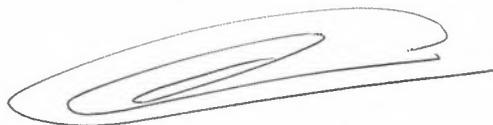
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLIOLO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ACTIF DANS LE CADRE
DES JEMA :
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, AIDE AU BON DEROULEMENT DE
CET EVENEMENT DANS CES MEMES LOCAUX, SUBVENTION**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 27 mars 2025,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

D'UNE PART

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMAR BFC) représentée par M. Emmanuel POYEN, son Président.

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les contributions et les obligations de chacune des parties pour la réalisation des Journées Européennes des métiers d'arts prévue les 5 et 6 avril 2025.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Article 2.1 : Désignation des locaux et durée d'occupation

La Ville de Besançon, met à la disposition de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation d'activités liées à l'évènement JEMA Journées Européennes des Métiers d'art, pour les 5, 6 avril 2025 :

- la cour du palais Granvelle de Besançon avec ses arcades ainsi que la salle des partenaires et la salle d'animation (indisponible le dimanche) situées au Rdc du bâtiment
- l'ancienne église paroissiale Notre-Dame (ancienne abbaye Saint-Vincent) située rue Mégevand,

La Ville de Besançon s'engage à mettre tous les moyens techniques en œuvre pour rendre ses locaux/espaces utilisables par des exposants et visitables par les scolaires et le grand public.

Article 2.2 : Modalités d'utilisation des locaux

Cette mise à disposition est accordée exclusivement au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, ou d'une cession à des tiers.

Les locaux ne devront à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectées ou autres, pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté s'engage après utilisation à tenir les lieux en bon état de propreté et à remettre en état ces mêmes lieux après utilisation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté est considérée comme responsable des locaux mis à sa disposition et s'oblige à signaler à la Ville de Besançon tous dégâts ou dégradations qu'elle constaterait avant ou après l'évènement.

Article 2.3 : Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, frais d'énergie inclus.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE GBM

GBM s'engage à verser une subvention de 4 000€. Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification et l'organisme sera tenu de présenter un bilan financier et qualitatif de son action, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2026.

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle des projets,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation des projets,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association. »

ARTICLE 4 – AIDE MATERIELLE

L'aide au bon déroulement des JEMA dans les locaux cités à l'article 1er de la présente convention consistera en :

Pour la Ville de Besançon :

- l'ouverture de sanitaires à Granvelle pour les exposants de la Chapelle

Pour GBM :

- la neutralisation de places de stationnement avant et après l'évènement autour des dits locaux pour faciliter l'accès des exposants,
- la mise à disposition de tables et chaises dans chacun des locaux pour chaque exposant + quelques bancs pouvant accueillir du public
- installation de chapiteaux type Vitabri au centre de la cour pour accueillir des démonstrations
- le fléchage de la manifestation aux entrées et dans la ville de Besançon
- l'installation d'un éclairage suffisant et de prises de courant pour chacun des exposants
- la livraison et mise à disposition de panneaux / grilles d'affichages si l'accrochage sur les murs (cour Granvelle & église) n'est pas possible.
- le relais en terme de communication sur les supports du Grand Besançon Métropole. Les actions figurent en annexe de la convention
- contact avec la presse pour la promotion de l'évènement et l'inauguration
- et toute autre aide permettant de valoriser les JEMA édition 2024 à Besançon, dans la mesure des moyens de GBM.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU CMA

La CMA s'engage à trouver les exposants.

La CMA s'engage à mettre en place et financer la « surveillance VIGIPIRATE » de vérification des sacs durant les heures d'ouverture au public pour les JEMA soit un agent à chaque entrée de la cour du Palais Granvelle le samedi 05/04 et le dimanche 06/04 de 10h à 18h, et un agent devant le porche de l'église Notre-Dame le samedi 05/04 de 9h00 à 18h00 (dont la mission sera également de faire respecter la jauge des 50 personnes). Le gardiennage des biens et objets n'étant pas nécessaire du fait de la fermeture de la cour Granvelle par de grille et de l'église, par une porte en bois.

La CMA s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour la réalisation des JEMA.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté fera son affaire personnelle des troubles de jouissance quels qu'en soient les auteurs ou les causes et renoncera à cet égard à tout recours contre la Ville de Besançon et GBM.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté reste responsable vis-à-vis de tous les tiers des dégâts, accidents ou troubles de jouissance causés par elle, par ses membres ou par ses exposants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances la garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues du fait de l'organisation de l'événement, et de tous dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance devra donc couvrir la responsabilité civile de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour tout dommage matériel, immatériel et corporel et notamment contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc...).

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition. Une attestation d'assurance détaillée devra être jointe à la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 17 mars au lundi 7 avril 2025 inclus.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besancon, le

Pour la Ville de Besançon
La maire

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
de Région Bourgogne Franche-Comté,

Anne VIGNOT

Emmanuel POYEN

Pour la Présidente de la Communauté
Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Vice-Président

Gabriel BAULIEU